

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Commune de Ouzouer-sous-Bellegarde

Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération
du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025

Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil
Communautaire le 23 septembre 2025



Modification simplifiée n°1	20 février 2024
Procédure ayant modifié le règlement graphique	Date d'approbation
Elaboration du PLUIH approuvée le 11 avril 2023	

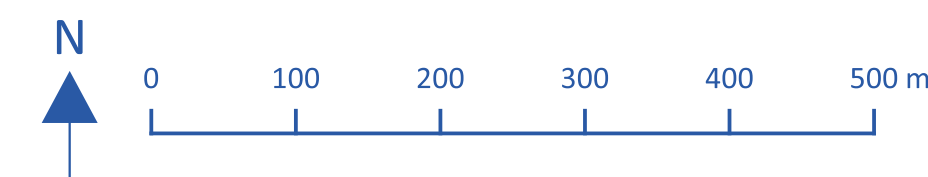
Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN® BD-PARCELLAIRE
Modification réalisée par Terr&Am • Août 2025

ZONAGE

- ZONE URBANISÉE**
- Ub / Zone urbaine : centres-bourgs des communes rurales -et aux faubourgs des pôles structurants et pôles-relais
 - Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux
 - Uh / Zone urbaine : hameaux ou lotissements boisés, -ensembles urbains constitués à l'écart des centres-bourgs
 - Ue / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêts collectif
 - Ux / Zone urbaine à vocation principale économique
 - Uxz / Zone urbaine à vocation principale économique affectée au périmètre de la ZAC du Bellegarais
 - Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain
- ZONE À URBANISER**
- AU / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir principalement de l'habitat
 - 1AUx1 / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir de l'activité économique affectée au périmètre de la ZAC du Bellegarais
- ZONE NATURELLE**
- N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière
- ZONE AGRICOLE**
- A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - Ap / Zone à vocation agricole où la protection du site est mise en avant pour des intérêts écologiques, patrimoniaux ou paysagers

PRESCRIPTIONS

- ★ Elément du patrimoine bâti à préserver (L151-19)
- Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- - - Retrait des constructions conformément à la Loi Barnier - Amendement Dupont (L111-6)
- 🌳 Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- 🚫 Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
- 🏡 Emplacement réservé (L151-41)
- 🌿 Elément de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- 🔄 Changement de destination autorisé (L151-11 2°)
- 📐 Orientation d'Aménagement et de programmation (L151-6 et -7)



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Commune de Ouzouer-sous-Bellegarde
Bourg Centre

Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération
du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025
Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil
Communautaire le 23 septembre 2025



Modification simplifiée n°1	20 février 2024
Procédure ayant modifié le règlement graphique	Date d'approbation
Elaboration du PLUIH approuvée le 11 avril 2023	

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN® BD-PARCELLAIRE
Modification réalisée par Terr&Am • Août 2025

ZONAGE

- ZONE URBANISÉE**
- Ub / Zone urbaine : centres-bourgs des communes rurales -et aux faubourgs des pôles structurant et pôles-relais
 - Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux
 - Ue / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêts collectif
 - Ux / Zone urbaine à vocation principale économique
 - Uxz / Zone urbaine à vocation principale économique affectée au périmètre de la ZAC du Bellegardois
 - Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain
- ZONE À URBANISER**
- AU / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir principalement de l'habitat
 - 1AUxz1 / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir de l'activité économique affectée au périmètre de la ZAC du Bellegardois
- ZONE NATURELLE**
- N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière
 - Nc / Zone d'équipements située dans un site naturel
- ZONE AGRICOLE**
- A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - Ap / Zone à vocation agricole où la protection du site est mise en avant pour des intérêts écologiques, patrimoniaux ou paysagers
- PRESCRIPTIONS**
- > Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
 - Cheminement à préserver (L151-38)
 - Espace boisé classé à préserver (L113-1)
 - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31.2°)
 - Emplacement réservé (L151-41)
 - Elément de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
 - Orientation d'Aménagement et de programmation (L151-6 et -7)

